



Sommaire :

- Mot du président :
La concertation au cœur
de la relance du bingo
p.1
- Les enjeux de la réforme
p.2
- La phase II de la réforme
autorisée par le Conseil des
ministres : les faits saillants
p.2
- Le moratoire sur les
licences
p.3
- L'Association des titulaires
de licence prend vie :
un conseil d'administration
provisoire est nommé
p.3
- Avis aux exploitants de salle
Vous déménagez ?
Le renouvellement de la
licence n'est pas
automatique
p.4

Mot du président

La concertation au cœur de la relance du bingo

Je suis particulièrement heureux de m'adresser à vous dans le premier numéro du *RACJ* Bingo. Ce bulletin d'information fait parti des premiers gestes concrets posés par la Régie des alcools, des courses et des jeux (*RACJ*) afin de créer des conditions propices à la relance des activités de bingo.

Le gouvernement du Québec est conscient que des milliers de bénévoles québécois comptent, notamment, sur les retombées du bingo pour répondre aux besoins grandissants de la population. C'est pourquoi, il s'est engagé à réserver majoritairement les profits générés par le bingo aux organismes religieux et charitables, en approuvant le plan d'action qui a été proposé par la Régie et endossé par vos représentants au sein de regroupements et d'associations de bingo.

Le succès de la relance repose sans contredit sur la consultation et la concertation. En ce sens, un premier pas a déjà été franchi avec la mise sur pied récente d'un conseil d'administration provisoire de l'association des titulaires de licence de bingo. La création d'un secrétariat regroupant les partenaires de l'industrie (l'Association des titulaires de licence de bingo, les représentants des

gestionnaires de salles privées et communautaires, la Société des bingos du Québec et la Régie) suivra sous peu. Ces deux organismes rassembleront les principaux intervenants du domaine du bingo et l'expertise essentielle à la prise en charge du développement durable du bingo par le milieu.

Le défi est grand, mais stimulant. Vous pouvez compter sur la détermination, l'engagement et le soutien de la Régie afin de créer un climat favorable à la relance.

Comme vous, je crois à la possibilité d'augmenter les revenus provenant des activités du bingo et de permettre à un plus grand nombre d'organismes religieux et charitables d'en bénéficier. Cette contribution est importante au financement des activités religieuses et charitables que vous soutenez.

Je connais votre motivation et je fais appel à votre sens du compromis pour que nous définissions ensemble les nouvelles règles du jeu dans ce domaine.

Le président,

Serge Lafontaine

Les enjeux de la réforme

La phase II de la réforme sur le bingo présente plusieurs défis pour le milieu du bingo.

Le rapport publié en janvier 2000 par la Régie des alcools, des courses et des jeux *Le bingo au Québec. État de la question et pistes de solutions* brosse le portrait d'une activité qui fonctionne au ralenti depuis plusieurs années. Toutefois, les retombées économiques générées par le secteur du bingo demeurent importantes et s'avèrent essentielles au financement des organismes communautaires.

De plus, les experts du domaine consultés par la Régie affirment que ce

secteur présente un bon potentiel de croissance. Le plan de relance proposé dans le rapport de la Régie prévoit donc s'attaquer dès maintenant aux solutions des difficultés constatées. À cet effet, le rapport identifie les grands enjeux de la deuxième phase de la réforme :

- la restructuration du marché du bingo (mode d'exploitation des salles, types de licences et diversification de l'offre de jeu afin d'attirer une clientèle nouvelle);
- un meilleur contrôle des activités en salle et de l'usage des profits du bingo par les organismes titulaires de licence (intégrité et stabilité des

activités, confiance des joueurs);

- l'établissement d'une structure de consultation et de concertation représentative et efficace (mise sur pied d'une association et création d'un secrétariat);
- le partage des responsabilités entre les intervenants institutionnels (Régie et Société des bingos du Québec).

La Régie est déjà à l'œuvre afin de mettre en place la structure de concertation proposée et d'élaborer l'encadrement réglementaire qui s'impose.

La phase II de la réforme autorisée par le Conseil des ministres : les faits saillants

En décembre dernier, la deuxième phase de la réforme du bingo a franchi le premier pas du processus visant à définir les nouvelles règles du jeu dans le domaine du bingo. Le Conseil des ministres a autorisé les orientations proposées par la Régie des alcools, des courses et des jeux. En voici les faits saillants, qui consistent à :

- réserver majoritairement le jeu de bingo au financement des organismes religieux et charitables titulaires de licence;
- assurer la relance durable du bingo afin de maximiser les retombées auprès des organismes religieux et charitables titulaires de licence;
- former une association pour regrouper tous les titulaires de licence afin d'assurer une meilleure concertation;
- créer un secrétariat de l'industrie du bingo composé de représentants de l'Association des organismes titulaires

de licence de bingo, des gestionnaires de salles privées et de salles communautaires, de la Société des bingos du Québec (SBQ) et de la Régie;

- créer un programme de garantie de revenus pour les organismes titulaires de licence de bingo administré par la Régie pendant la période de transition;
- créer trois catégories de licences de salle : salle A, ouverte en permanence, salle B, pour les bingos occasionnels et salle C, pour les autres bingos (ex. : le bingo récréatif);
- regrouper les organismes qui tiennent des bingos dans les salles de catégories A et B et prévoir des règles concernant leur fonctionnement (partage des revenus et des dépenses, etc.);
- introduire une nouvelle licence pour les gestionnaires de salle (remplaçant celle des exploitants de salle de bingo) et pour les fournisseurs de services, notamment pour le papier de bingo;

- définir un nouveau partage des responsabilités entre la SBQ et la Régie;
- confier à la SBQ la responsabilité d'assurer l'intégrité du jeu et le contrôle de l'argent dans les salles de catégories A et B;
- introduire un nouveau mécanisme de vérification de l'utilisation des fonds provenant des profits du bingo par les organismes titulaires de licence;
- définir le rôle des tables de concertation et des regroupements;
- définir la notion de territoire afin de baliser les décisions de la Régie lors de la levée du moratoire (délivrance des licences, réalisation d'études de marché);
- réviser les processus administratifs et décisionnels de la Régie pour tenir compte des mesures qui entreront en vigueur.

Le moratoire sur les licences

En décembre dernier, la Régie des alcools, des courses et des jeux a prolongé le moratoire sur toutes les nouvelles licences de bingo jusqu'au 30 novembre 2001. De plus, un moratoire est imposé sur les licences d'exploitant de salle pour la période du 25 novembre 2000 au 24 novembre 2001.

Toutes les sous-catégories de licence de bingo

(traitement de la demande)

Licence d'exploitant de salle

(traitement de la demande)

Le moratoire s'applique à toutes les sous-catégories de licences. Il n'y a donc aucune nouvelle licence de délivré pour les:

- Bingo en salle
- Bingo de foire ou d'exposition
- Bingo de concession agricole
- Bingo dans un lieu d'amusement public
- Bingo récréatif
- Bingo-média

Nouvelle demande reçue après le 24 nov. 2000

Retournée au demandeur

Renouvellement de licence

Possible lorsque les conditions d'exploitation demeurent inchangées ou que les modifications n'impliquent pas l'ouverture d'une nouvelle salle de bingo

Renouvellement d'une licence d'exploitant de salle saisonnière

Renouvelée si elle était en exploitation pendant la même période l'année précédente

L'association des titulaires de licence prend vie :

un conseil d'administration provisoire est nommé

Le ministre de la Sécurité publique, M. Serge Ménard, a donné le coup d'envoi à la fondation d'une association des titulaires de licence de bingo en nommant le conseil d'administration provisoire. Il est composé de huit membres représentatifs du marché actuel du bingo au Québec.

Ce conseil provisoire verra à l'élaboration des statuts et des règlements de l'association sans but lucratif ainsi qu'à l'élection du conseil d'administration officiel. Les membres du conseil provisoire se sont rencontrés récemment afin de préparer un plan de travail.

L'organisme regroupera tous les titulaires de licence de bingo et leur adhésion sera automatique dès la délivrance de la licence. La Régie compte sur le dynamisme et la participation active de l'association pour planifier des actions concertées et efficaces dans la relance du bingo au Québec.

Nous aurons l'occasion d'élaborer davantage sur le mandat de l'association et sur son calendrier de travail dans un prochain numéro.

Mme Dominique Brassard

Membre de la Fondation du Centre hospitalier Le Gardeur

M. Roger Dufresne

Vice-président du Regroupement des organismes bénéficiaires de bingos (ROBIN)

Mme Chantale Gagnon

Présidente du Centre de thérapie de jour pour polytoxicomanes, Présidente de ROBIN

M. Alain Girard

Trésorier de la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer

M. Yves Hudon

Président du Club de patinage de vitesse de Québec, Membre de ROBIN

M. Jean-Claude Hudon

Président des Amis de la pulperie, Membre de l'Association des bingos concertés et regroupés du Québec (ABCROQ)

M. Germain Mathieu

Responsable de la table de concertation du bingo à Gatineau, Membre de l'ABCROQ

M. Marc Rocheleau

Responsable du bingo de la paroisse Saint-Esprit de Rosemont

AVIS AUX TITULAIRES D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DE SALLE

Vous déménager ?

Le renouvellement de votre licence n'est pas automatique

Vous songez à changer de local pour votre salle de bingo? Attention, soyez prudent et prévoyez des délais de quelques mois car il doit y avoir publication d'un avis public, et ce, en vertu de l'article 23 des *Règles sur le bingo*.

De plus, le transfert de votre licence d'exploitant de salle de bingo dans un autre local n'est pas automatique. Dans pareil cas, la Régie doit toujours tenir compte du nouveau contexte économique et social dans lequel se retrouvera la licence, sans compter qu'il pourrait y avoir opposition de la part d'autres titulaires de licence de bingo.

Votre décision étant prise, communiquez le plus tôt possible avec la Régie afin de présenter votre demande de changement de lieu d'exploitation avant d'entreprendre des travaux ou d'engager des dépenses importantes.

CONVOICATIONS

Changement dans la procédure

PUBLICATION DES DEMANDES DE LICENCES DE BINGO EN SALLE ET DE BINGO-MÉDIA

La Régie a l'intention d'adopter, au début de l'automne prochain, une nouvelle procédure de consultation des titulaires de licence lors de l'étude des demandes de modification à une licence existante afin d'évaluer les impacts sur les autres bingos dans le territoire concerné.

Au lieu d'aviser et d'inviter par courrier certains titulaires de licence à faire connaître leurs commentaires ou leur opposition au projet du requérant lors de l'audition, **la Régie publiera un avis dans les journaux locaux** afin de simplifier et d'accélérer la procédure. Les personnes intéressées disposeront d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur intention d'intervenir lors de l'étude de la demande. Cette façon de faire devrait permettre de rejoindre tous les intéressés par le bingo.

De plus amples renseignements vous seront communiqués dans l'édition de septembre prochain de *RACJ Bingo*.

Pour joindre la Régie

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la législation, la réglementation et les règles sur le bingo auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en communiquant par téléphone à Québec au numéro **(418) 643-7667** ou sans frais au **1-800-363-0320** ou par la poste à l'adresse suivante : Régie des alcools, des courses et des jeux, Direction des opérations et des services à la clientèle, **560 boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3**.

Vous pouvez également transmettre vos questions et vos commentaires sur la réforme par courrier électronique à l'adresse bingo@racj.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux, Direction des opérations et des services à la clientèle, **560 boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3**.

Québec 
Régie des alcools,
des courses et des jeux

Cette publication de la Régie des alcools, des courses et des jeux s'adresse à tous les détenteurs de licence de bingo, les exploitants de salle privée et communautaire ainsi qu'à toutes les personnes intéressées par le bingo au Québec.

Directeur des communications,
par intérim : Serge Lafontaine

Rédacteur en chef : Jocelyn Dionne
Dir. des opérations

Rédaction : Jocelyn Dionne
Damien Morneau

Révision linguistique : Lucie Carpentier
Dir. des communications

Conception graphique et
mise en page : Jonathan Poirier
Graphiste

Impression : Pro-Copies

Dépôt légal – Deuxième trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 1499-0687 (Imprimé)
ISSN 1499-0695 (En ligne)
© Gouvernement du Québec - 2001

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et sans aucune discrimination. Toute reproduction de ce bulletin, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation au préalable de la Régie.

Réf. : RACJ-4168 (01/05)